
MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :AR_2025_006

Arrêté temporaire d'utilisation du domaine communal

Le Maire de Mourèze

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association "Los Morezols" représentée par Mme Hélène PARDAILHE, présidente, en date du 9 avril 2025, demandant d'occuper le domaine public de la commune

Considérant que l'Association " Los Morezols " organise une manifestation journée conviviale pétanque", sur la place « le pré » le dimanche 27 avril 2025;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'association "Los Morezols" représentée par Mme Hélène PARDAILHE, est autorisée à occuper :

- La place "le pré", le dimanche 27 avril 2025 de 16 h à 21 h

ARTICLE 2 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public et privé en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation, et veillera à ne pas perturber la quiétude des lieux.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 :

Les visiteurs ne sont pas autorisés à stationner aux emplacements réservés aux riverains, ils devront utiliser le parking entrée Ouest du village.

ARTICLE 4 :

En cas d'accident ou incident le pétitionnaire en assurera la responsabilité pleine et entière et en conséquence dégagera la commune de toutes responsabilités.

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

.../...

ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site de la mairie et notifié à l'intéressée.

Mourèze, le 10 avril 2025

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr